

Concernant le système régissant les actes authentiques

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 9 septembre 2010 (*BGC* p. 1321), les députés Nicolas Rime et Hugo Raemy demandent au Conseil d'Etat un rapport sur le système en vigueur dans le canton concernant l'établissement des actes authentiques. Ils demandent en particulier une étude comparative des deux systèmes de notariat connus en Suisse, le notariat libre et le notariat fonctionnarisé. De plus, dans l'hypothèse du maintien du système actuel, ils demandent que l'étude porte sur le mode de calcul des honoraires des notaires et la justification du *numerus clausus*.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est favorable à l'étude demandée par les auteurs du postulat. Il estime en effet que les questions posées doivent être réexaminées notamment au vu des critiques, justifiées ou non, émises à l'encontre de notre système de notariat et au vu de l'étude comparative effectuée par la Surveillance des prix.

De plus, cette étude s'avère nécessaire pour d'autres motifs. La loi sur le notariat n'a subi que peu de modifications depuis 1986 et, pour la plupart d'entre elles, il s'agissait d'adaptations terminologiques. Sur le fond, de nombreux points méritent un réexamen : les tarifs, le *numerus clausus*, la surveillance, la procédure disciplinaire, le contenu et la forme des actes. A cela s'ajoutent les modifications induites par d'autres lois comme la modification du 11 décembre 2009 du code civil (cédule hypothécaire de registre et modifications des droits réels) et par le projet de loi concernant le droit privé (suppression de la compétence d'établir les certificats d'héritiers).

L'étude préconisée par le postulat permettra ainsi d'entreprendre une réflexion plus large de la réglementation du notariat dans notre canton.

C'est pourquoi, nous vous proposons de prendre en considération ce postulat. Nous transmettrons au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 29 mars 2011